

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

ARRETE n° 2020 / 96

Le Maire de la Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221.2, L.2213.1 à L.2213.6, relatif à la police et de la sécurité publique.

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 relatif aux mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'Arrêté n° 38-2020-10-30-007 du 30 octobre 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 30 octobre 2020 les locaux communaux suivants sont fermés jusqu'à nouvel ordre :

- La salle Sainte Barbe
- Le foyer rural

ARTICLE 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera soumise à :

- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Oytier Saint Oblas
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'HEYRIEUX
- Le service technique communal

Fait à OYTIER SAINT-OBLAS, le 2 novembre 2020

Le Maire :
René PORRETTA

Le Maire de OYTIER ST OBLAS
Certifie exécutoire le présent arrêté
Affiché le 02/11/2020
Sous sa responsabilité

